

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Samedi 29 novembre à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean-Luc MARIANI.

Absents excusés : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE.

Absent : Monsieur Cédric FAURE.

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 juin 2025,
2. Délibération concernant le projet d'achat du chemin de Fantilhou,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux et gestion de la fourrière animale,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à supprimer le CCAS,
5. Délibération portant avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),
6. Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Montaut en Haute-Garonne pour la scolarisation à l'école de SAINT-YBARS d'enfants domiciliés dans la commune de Montaut,
8. Délibération pour la prise en charge de dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,
9. Délibération pour l'approbation de l'inscription retenue de la sécurisation lieu-dit la Tour de Six Sous s/P16 Ferr2 par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09),
10. Délibération de transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes Arize-Léze (CCAL),
11. Délibération modificative N°2 budget primitif 2025,
12. Délibération instituant une participation financière du risque santé dans le cadre d'une procédure labellisation,
13. Présentation du projet d'aménagement du Cabinet Médical,
14. Questions diverses

La séance est ouverte à 10h05

Monsieur Jean Luc MARIANI est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

II – Délibération concernant le projet d'achat du chemin de Fantilhou.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération N°018-2025 du 12 Avril 2025, le conseil municipal l'a autorisé à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'Etat pour la remise en état de ce chemin et le transfert de compétence à la Communauté de Communes Arize/Léze.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il rappelle que la commune doit acquérir une partie de la parcelle B 1326 d'une superficie de 92a37ca appartenant au Groupement Foncier Agricole de Fantilhou SC Particulière. Il précise qu'un document d'arpentage a été établi et que la parcelle B 1326 devient la parcelle B 1427 d'une superficie de 77a91ca propriété de la commune de SAINT-YBARS et la parcelle B 1377 d'une superficie de 14a46ca reste la propriété du GFA de Fantilhou.

Il demande au conseil d'approuver le projet d'acquisition du chemin de Fantilhou et de valider sa réhabilitation après que :

- La SCI dénommée ZANTUS FANTILHOU immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 413 134 917 domiciliée 1287, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS,
- La SCI MARGILA immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 842 472 938 domiciliée 1283, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS,
- Le GAEC de Fantilhou dont les associés sont Myriam et Inès ROUSSEL domicilié 1275, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS.

Qui ont été consultés par Monsieur le Maire et ont acceptés en leur qualités de personnes ou activités économiques riveraines bénéficiaires du projet de réhabilitation du chemin de Fantilhou.

Leur participation financière à la réalisation de ce projet et le versement au profit de la commune de SAINT-YBARS d'une somme de 12 600,00€ correspondant à 20% du montant des travaux HT de 63 000,00€, soit 4 200,00€ qui seront virés à la recette de Monsieur le receveur principal de PAMIERS au profit de la commune de SAINT-YBARS.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée section B 1427 issue de la division de la parcelle B 1326 d'une surface de 77a91ca moyennant le prix de 1,00€.

Il demande également que le conseil l'autorise à signer une convention pour l'acquisition, le financement des travaux de remise en état et de l'entretien de ce chemin entre la commune, les diverses sociétés concernées par ce projet et la communauté de communes Arize Lèze (CCAL).

Il précise que les frais de géomètre ont été pris en charge par le GFA de Fantilhou.

A charge pour la commune d'acquitter les frais d'acte notarié de vente à régulariser et en général tous les frais se rapportant à cette opération.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 9 voix pour et 2 abstentions (Madame Isabelle BENALET et Monsieur Laurent Roussel qui n'a pas participé au débat

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section B 1427 issue de la division de la parcelle B 1326 d'une superficie de 77a91ca moyennant le prix de 1,00€,

Autorise Monsieur le Maire à éditer des titres de recette d'un montant de 12 600,00€ soit 4 200,00€ pour chacun des riverains suivants :

- La SCI dénommée ZANTUS FANTILHOU immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 413 134 917 domiciliée 1287, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS,
- La SCI MARGILA immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 842 472 938 domiciliée 1283, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS,
- Le GAEC de Fantilhou dont les associés sont Myriam et Inès ROUSSEL domicilié 1275, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

A signer une convention pour l'acquisition, le financement des travaux de remise en état et de l'entretien de ce chemin entre la commune, les diverses sociétés concernées par ce projet et la communauté de communes Arize Lèze (CCAL).

A charge pour la commune d'acquitter les frais d'acte notarié de vente à régulariser et en général tous les frais se rapportant à cette opération.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de prestations de Services avec le groupe SACPA pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux et gestion de la fourrière animale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le marché de prestations de services avec le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux et gestion de la fourrière animale. Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau marché de prestations de services avec la SACPA conclu pour la période du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4ans.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux la gestion de la fourrière animale à compter du 01 Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4ans.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à supprimer le CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la dématérialisation de la gestion du CCAS impose un investissement important compte tenu du faible budget du CCAS,

Monsieur le Maire propose la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 et les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 10 voix pour et un contre (Madame Isabelle BENALET)

Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 et les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Décide que le budget du CCAS soit transféré dans celui de la commune.

V – Délibération portant avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé la modification des statuts du SMDEA.

- **Vu** l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA,

- **Considérant** que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

- **Considérant** que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

- **Considérant** que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

- **Considérant** qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote des dits statuts,

Il propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et de donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

VI – Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

- **Vu** l'article 713 du Code Civil,

- **Vu** l'article L 123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

- **Vu** la délibération du conseil municipal N° 014-2025 en date du 12 Avril 2025 portant constatation de la vacance des parcelles cadastrées section F 248 et 1049,

- **Vu** l'attestation d'affichage du dit arrêté en date 15 Avril 2025 pour un affichage continu du 15 Avril au 15 Novembre 2025,

- **Vu** la publicité du dit arrêté dans le journal d'annonce légales La Dépêche du Midi en date du 09 Mai 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut incorporer au domaine communal un bien sans maître et ce, à condition qu'il n'existe pas de propriétaire connu et que les taxes foncières de ce bien n'aient pas été acquittées depuis plus de trois ans ou aient été acquittées par un tiers.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il confirme que les parcelles cadastrées section F 248 et 1049 :

- N'ont pas de propriétaire connu,
- Et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Tel qu'il a été constaté aux termes de la délibération du conseil municipal N° 014-2025 en date du 12 Avril 2025 portant constatation de la vacance des parcelles cadastrées section F 248 et 1049.

Monsieur le Maire indique qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le conseil municipal constate que les parcelles sont des biens sans maître en vertu de l'article 713 du Code Civil.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à incorporer ces biens sans maître dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure permettant l'incorporation des dits biens dans le domaine privé communal, et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile dans ce cadre.

Le conseil municipal évalue les parcelles cadastrées section F 248 ET 1049 à la somme d'un 1,00€.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune Montaut en Haute-Garonne pour la scolarisation à l'école de SAINT-YBARS d'enfants domiciliés dans la commune de Montaut.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des parents d'élèves de la commune de Montaut dans la Haute-Garonne souhaitent scolariser leur enfant à l'école de SAINT-YBARS. Le Maire de la Commune de Montaut a donné son accord et afin de régulariser cette situation une convention, entre les deux parties, doit être signée.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Montaut Haute-Garonne pour la scolarisation des enfants de cette commune.

VIII - Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissements doivent être honorées avant le vote du budget primitif 2026. Afin de pouvoir les honorer assez rapidement et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2025 étant de 295 183,76 € (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de 45 000,00€ concernant l'article suivant :

- Article 2151 : 45 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 10 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET)

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Valide la prise en charge de la dépense d'investissement de 45 000,00€ au chapitre 2151 avant le vote du Budget Primitif 2026,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

IX – Délibération pour l'approbation de l'inscription retenue de la sécurisation lieu-dit la Tour de six sous s/P16 Ferré par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la sécurisation Lieu-dit La Tour de Six Sous s/P16 Ferré.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation des ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé qui s'élève à 11 700,00€ (valeur octobre 2025), maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE commandé au SDE09, le syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra entreposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Demande au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la sécurisation Lieu-dit La Tour de Six Sous s/P16 Ferré,

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,

S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

X – Délibération de transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes Arize-Lèze (CCAL).

- **Vu** les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

- **Considérant** que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- **Considérant** l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux statuts de la Communauté de Communes Arize-Lèze afin d'ajouter la compétence facultative « Eau Potable » dans le cadre de l'Article L.5211-17 du CGCT. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

XI - Délibération modificative N°2 budget primitif 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2025 comme suit :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Budget Primitif 2024	Ajouté ou retiré	Total	
Chapitre 013 – Atténuation des charges				
6419	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	Atténuation des charges
Total Chapitre 013			10 000,00€	
Chapitre 73 – Impôts et taxes				
73223	16 000,00€	5 400,00€	5 400,00€	Taxe additionnelle droits mutations
Total Chapitre 73			5 400,00€	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre				
72	10 000,00 €	15 000,00€	15 000,00€	Travaux en régie
Total Chapitre 042			15 000,00€	
Total Recettes			30 400,00€	
DEPENSES				
Chapitre 023 – Virement section investissement				
023	179 690,76€	30 400,00€	30 400,00€	
Total Chapitre 023			30 400,00€	
Total Dépenses			30 400,00€	
Budget Investissement				
RECETTES				

Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement			
021	179 690,76€	30 400,00€	30 400,00€
Total Chapitre 021			30 400,00€
Total Recettes			30 400,00€
DEPENSES			
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles			
2131	7 500,00€	10 000,00€	10 000,00€ Bâtiments publics
2135	42 000,00€	- 6 000,00€	-6 000,00€ Installations générales
2132	11 300,00€	2 000,00€	2 000,00€ Immeubles de rapport
2184	5 000,00€	6 300,00€	6 300,00€ Mobilier
Total Chapitre 21			12 300,00€
Chapitre 16 Remboursements d'emprunts			
1641	123 100,00€	3 100,00€	3 100,00€
Total Chapitre 16			3 100,00€
Chapitre 040 Opérations d'ordre			
212	0,00€	1 000,00€	1 000,00€
2135	0,00€	3 000,00€	3 000,00€
2131	7 000,00€	1 000,00€	1 000,00€
2132	3 000,00€	10 000,00€	10 000,00€
Total Chapitre 040			15 000,00 €
Total Dépenses			30 400,00 €

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°2 au budget primitif 2025 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

XII - Délibération instituant une participation financière du risque santé dans le cadre d'une procédure labellisation.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Monsieur Le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il est rappelé que le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel de l'agent dit « labellisé » dont les garanties minimales sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN et NBIN,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du RIN pendant la période de demi-traitement,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès ».

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide :**

- ✓ - **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité pour :
 - Le risque santé, selon le dispositif de la labellisation.
- ✓ - **de fixer** le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 15€ brut
- ✓ - **d'inscrire** au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

XIII - Présentation du projet d'aménagement du Cabinet Médical

Le médecin généraliste installé au cabinet, qui a en charge 1300 patients, souhaite s'agrandir et embaucher une assistante médicale qui lui permettrait de prendre en charge plus de patients. Pour cela, il souhaite dans un premier temps récupérer le local attenant au sien qui est occupé par deux locataires qui se partagent ce local.

La représentante de la CPAM qui est venue sur place a validé le projet du médecin. Elle a également attiré l'attention sur le fait que les deux occupants actuels de ce local n'ont pas le droit d'exercer dans un cabinet médical.

Monsieur le Maire explique qu'au tout début en 2015 lorsque le médecin s'est installé, la mairie avait loué ce local à Monsieur Sylvain SCHOT car les infirmières de l'époque n'avaient pas voulu s'y installer. Depuis les nouvelles se sont installées en 2020, ce lieu accueillant à la fois un médecin et des infirmières est devenu une « maison médicale ».

Du fait de ce classement, les deux locataires ne peuvent pas rester. Monsieur le Maire fait savoir qu'une lettre recommandée avec AR leur a été adressée afin de résilier ce bail au 31 mars 2026.

Concernant le fonctionnement actuel de ce cabinet, outre ce problème d'occupation, les infirmières se trouvent à l'étroit dans le local actuel et l'ensemble du personnel ne dispose pas d'un local de repos lors des gardes des Week-end ainsi qu'une salle de réunion.

Monsieur le Maire remet en séance un projet d'aménagement de l'ensemble de ce cabinet médical établi par un architecte et discuté avec les professionnels de santé en fonction de leur besoin.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il propose au conseil de valider ce projet et de se renseigner sur les éventuelles aides que la mairie peut obtenir pour réaliser ces travaux. Il existe également la possibilité dans un premier temps d'aménager uniquement une salle de réunion ainsi qu'un réfectoire à l'étage.

Après discussion, le conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire, dans un premier temps, de se renseigner sur les possibilités d'aides à obtenir dans le cadre d'un aménagement de l'ensemble de ce local notamment les deux étages. (Affaire à suivre).

XIV – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Agence Postale communale vont être entrepris courant du mois de Décembre 2025. En plus de ces travaux qui vont être subventionnés à 100 % par la poste pour le remplacement des portes d'entrée et à 50% pour la mise en peinture, tout le mobilier va être remplacé. Ces travaux vont nécessiter la fermeture du bureau au moins durant deux jours.

Il informe également le conseil que les caméras de vidéo surveillances sont en service depuis quelques jours.

Madame Isabelle BENAZET indique qu'elle a eu connaissance que suite à l'incendie qui a ravagé au mois d'août la maison de Fantilhou qui abrite les propriétaires ainsi que des gîtes en location permanente ou saisonnière (touristes de passage la plupart étrangers), des touristes auraient été hébergés par la commune dans les chalets. Elle demande si la mairie a fait payer ces derniers. Monsieur le Maire répond que, compte tenu de leurs situations, ces personnes ont été hébergé gratuitement. Il s'agit de deux couples de touristes hollandais qui ont occupé pour un couple un chalet une nuit et pour l'autre couple un autre chalet durant deux nuits. Madame Isabelle BENAZET regrette que la commune n'ait pas demandé le paiement. Monsieur le Maire ajoute que les sapeurs-pompiers de l'Ariège ont apprécié la qualité du chemin d'accès qui a permis le passage de nombreux véhicules de secours.

Madame BENAZET regrette que ce CCAS ne se réunisse pas plus souvent. Actuellement les seules réunions sont organisées pour le budget et pour le Noël des enfants et des personnes âgées. Elle signale que le CCAS pourraient également intervenir pour les personnes en situation difficile lors des canicules et des situations de crises. Monsieur le Maire rappelle que toutes les personnes vulnérables qui n'ont pas de famille sur la commune sont recensées dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) qui définit les procédures et l'organisation à mettre en place en cas d'évènements pouvant impacter la population.

Madame Solange VERKINDEREN souhaite qu'une cérémonie d'accueil soit organisée par la commune afin d'accueillir les nouveaux arrivants. Monsieur le Maire répond que cette initiative avait déjà été organisée à l'occasion des vœux en début d'année de 2008. Malheureusement les nouveaux arrivants avaient brillé par leur absence. Cette proposition peut être renouvelée mais Monsieur le Maire signale que la plupart des nouveaux arrivants ne se font pas connaître à leur arrivée. Il est donc difficile de les recenser. (Affaire à suivre).

Madame Isabelle BENAZET soulève le problème des locations à l'année aux chalets pour les résidents permanents. Ces chalets sont en effets des locations touristiques qui ne peuvent pas être occupés en continu plus de 10 mois par an. Monsieur le Maire répond que cette pratique existe depuis bien longtemps car il y a un manque évident de logements dans le secteur. Il envisage de réfléchir à transformer une partie des chalets en locations annuelles et de maintenir une autre partie en locations saisonnières. Actuellement, il reste deux locations à l'année. (Affaire à suivre).

Elle souhaite connaître également le bilan financier du festival Terre de couleurs et notamment les recettes. Monsieur Laurent ROUSSEL répond qu'il n'y a pas de recettes mais uniquement des dépenses. Monsieur le Maire informe le conseil que ce festival ne sera plus organisé sur le site de la base de loisirs en raison de la présence de la plante protégée « la Jacynthe de Rome ». Même si la commune n'a aucune recette, il trouve cette situation regrettable qui va priver 1 700 personnes de bénéficier de culture. Pour

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

sa part, il était ravi de voir que la commune accueille de nombreux festivaliers de toute la France durant deux jours. Il précise également que ce festival n'aura certainement plus lieu car aucune commune ne veut l'accueillir et surtout prendre la responsabilité de l'organisation d'une telle manifestation.

Madame BENAZET soulève le problème du fonctionnement de la borne de recharge des véhicules électriques à la salle des fêtes. Elle a constaté que des personnes extérieures à la commune venaient recharger leurs véhicules gratuitement. Monsieur le Maire confirme que cette borne n'est pas du tout adaptée et informe qu'il est en relation avec une société spécialisée qui doit mettre en place une borne adaptée avec un moyen de paiement. Il doit rencontrer cette société début janvier 2026. En attendant, il va faire mettre cette borne hors tension. (Affaire à suivre).

Madame Ingrid SENTENAC soulève le problème de l'accès à la prairie communale et au plan d'eau de la base de loisirs depuis le parking de l'Authentique pour les personnes à mobilité réduite. Des véhicules sont souvent stationnés devant l'ouverture aménagée dans la barrière pour leur passage ce qui leur interdit de passer par cet accès. Monsieur le Maire va réfléchir pour mettre en place un système empêchant le stationnement de véhicules à cet endroit. (Affaire à suivre).

La parole est donnée par Monsieur le Maire à Madame Alexandra GILABERT et Monsieur Patrice DEJEAN qui ont assistés au conseil municipal.

Madame Alexandra GILABERT expose au conseil municipal son problème de servitude de passage pour accéder à sa maison située au lieu-dit « Marc » sur la route de Tartifume et voudrait connaître le statut d'une servitude et qui doit en prendre en charge l'entretien. De plus le tracé du chemin existant, entretenu pour partie à ses frais, doit être prochainement déplacé.

Au cours de l'échange qui suit, le conseil municipal lui conseille de bien vérifier auprès de son notaire les conditions de la servitude de passage qui a dû être établie lors de l'acte de vente et de sa retranscription auprès du service du cadastre.

Monsieur Patrice DEJEAN demande pourquoi la mairie ne fait rien contre les voitures et les camions ventouses qui peuvent rester des mois sans bouger à la même place et occupent des places que les résidents de la commune seraient bien heureux de voir libérer vu le manque de places de parking. Monsieur le Maire répond qu'il s'en occupe et que c'est un combat permanent (identification des propriétaires qui n'habitent pas toujours sur la commune, envois de lettres recommandées, relances...). Il a déjà fait envoyer plus d'une dizaine de véhicules en fourrière, mais à chaque fois cela coûte 250 € à la commune qui ne sont ensuite remboursés que si le propriétaire du véhicule va le chercher à la fourrière. Monsieur le Maire précise que pour le moment, il ne souhaite pas avoir recours aux forces de l'ordre et préfère essayer de convaincre les personnes d'enlever eux-mêmes leurs véhicules. A noter qu'un véhicule est considéré comme un véhicule « ventouse » s'il n'a pas bougé au bout de 7 jours.

Il demande également quand est-ce que les employés de la commune procéderont au ramassage des feuilles. Monsieur le Maire répond qu'une intervention est prévue le mercredi 03 décembre.

La séance est levée à 11h30

Le Maire,

Francis BOY